



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2007-04-02-R-0089

commune(s) :

objet : **Délégation de signature attribuée à M. Martial Passi, vice-président**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

n° provisoire 13078

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18 ;

Vu la délibération n° 2007-4068 en date du 26 mars 2006 donnant procès-verbal de l'élection du 36^{ème} vice-président du Conseil ;

Vu la délibération n° 2006-3289 du 27 mars 2006 par laquelle le Conseil donne délégation au président pour accomplir certains actes de gestion ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux vice-présidents ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à monsieur **Martial Passi**, à l'effet de signer au nom du président tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux domaines suivants :

- coordination des politiques de coopération avec les territoires partenaires de la Communauté urbaine,

- réflexion stratégique sur le périmètre institutionnel de la communauté urbaine de Lyon,

au sein du pôle **finances et moyens**.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Lyon, le 2 avril 2007

Le président,

Gérard Collomb.